

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 25 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peut conclure des accords avec tout gouvernement ou organisme ainsi qu'avec toute personne, association ou société en vue de l'élaboration et de l'exécution de tout plan, programme ou projet concernant le développement des secteurs agricole et alimentaire;

ATTENDU QUE l'Entente de contribution entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada pour le démarrage et la mise en place du Programme d'avances financières sur la réserve stratégique de sirop d'érable constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Entente de contribution entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada pour le démarrage et la mise en place du Programme d'avances financières sur la réserve stratégique de sirop d'érable, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

67906

Gouvernement du Québec

Décret 29-2018, 30 janvier 2018

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Québec d'une subvention de 23 400 000 \$ pour les années 2017 à 2019 inclusivement

ATTENDU QUE l'Accord de partenariat avec les municipalités, signé le 29 septembre 2015, prévoit qu'une subvention de 7 800 000 \$ sera octroyée à la Ville de Québec pour chacune des années 2016 à 2019, à titre de subvention à la capitale nationale;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 20-2017 du 17 janvier 2017, le gouvernement a autorisé l'octroi à la Ville de Québec d'une subvention de 7 800 000 \$ pour l'année 2016, au cours de l'exercice financier 2016-2017;

ATTENDU QU'une subvention de 7 800 000 \$ doit également être octroyée à la Ville de Québec, à titre de capitale nationale, pour les années 2017 à 2019;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE, conformément à l'Accord de partenariat avec les municipalités, le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à octroyer à la Ville de Québec une subvention de 23 400 000 \$ pour les années 2017 à 2019, à titre de subvention à la capitale nationale;

QUE, à cette fin, le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à verser à la Ville de Québec une somme de 8 400 000 \$, soit 2 800 000 \$ par année, pour les années 2017 à 2019 inclusivement, selon les conditions et modalités prévues à l'entente intervenue entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et la Ville de Québec prenant effet le 1^{er} janvier 2016;

QUE, également à cette fin, le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à mandater la Commission de la capitale nationale du Québec pour procéder au versement d'une somme de 15 000 000 \$, soit 5 000 000 \$ par année, pour les années 2017 à 2019 inclusivement, selon les conditions et les modalités prévues à la convention intervenue entre la Commission de la capitale nationale du Québec et la Ville de Québec portant sur les années 2016 à 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

67907